

VOUS N'ALLEZ PEUT-ÊTRE  
PAS CHANGER LE MONDE MAIS  
VOUS AVEZ LE POUVOIR D'AGIR

Avec les experts Syndex, saisissez-vous de  
votre nouveau rôle pour l'environnement



*webinaire*

*LOI CLIMAT*

# DES PRÉROGATIVES ENVIRONNEMENTALES INSTITUTIONNELLES POUR LES CSE



CONSEILLE ET ACCOMPAGNE LES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

**SYNDEX, PARCE QU'IL  
VAUT MIEUX ÊTRE BIEN  
ACCOMPAGNÉ**

[www.syndex.fr](http://www.syndex.fr)

30 NOVEMBRE 2021

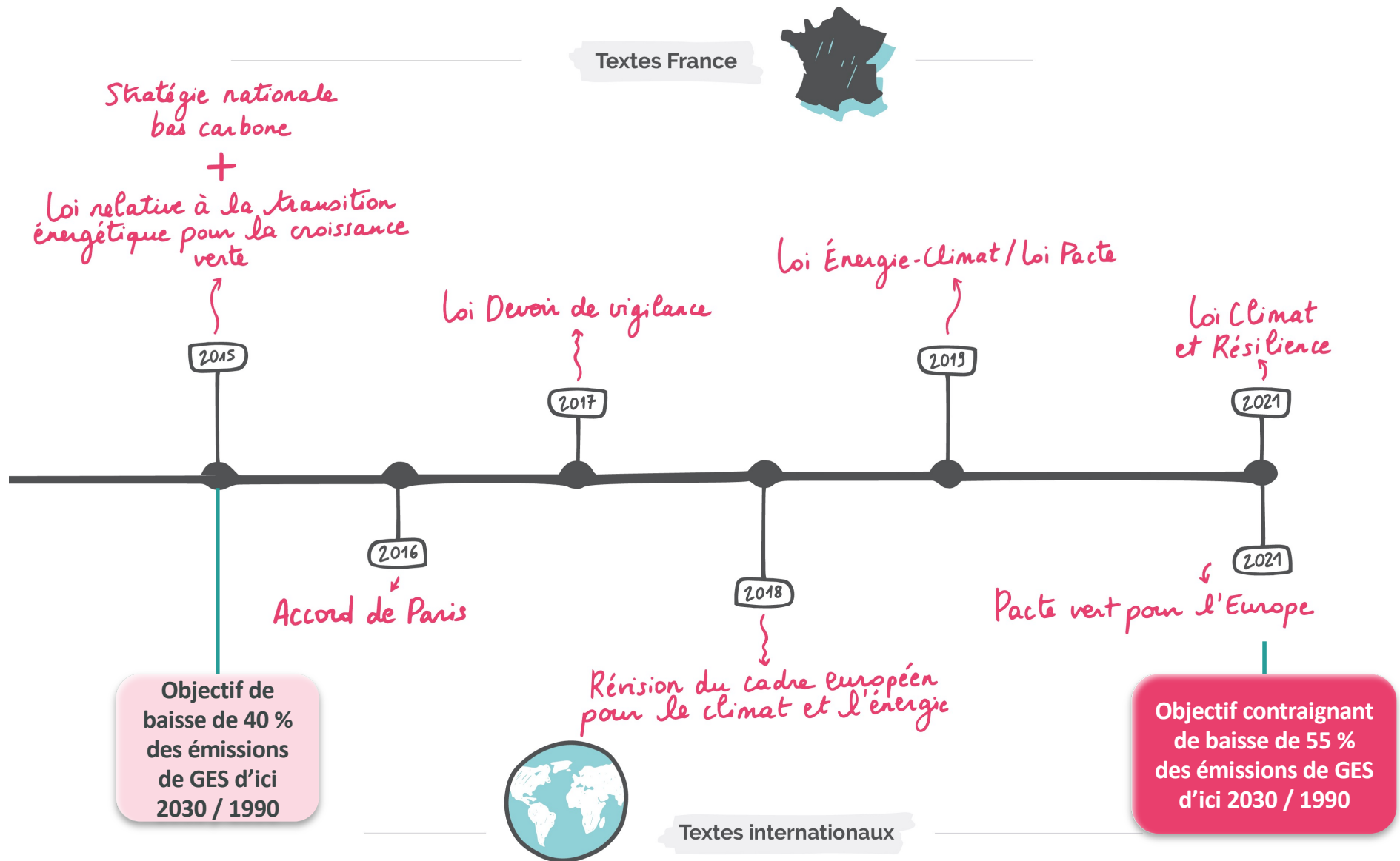
**#1**

**LES CADRES POLITIQUES ET RÉGLEMENTAIRES  
SONT EN PLEINE MUTATION  
SUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES**

**LA LOI "CLIMAT ET RÉSILIENCE"  
EST UNE ÉTAPE DANS UN  
CONTEXTE JURIDIQUE EN FORTE  
ÉVOLUTION RELATIVEMENT AUX  
ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**



# UNE ACCÉLÉRATION DES CADRES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT DEPUIS 2015...



# LES ETATS SONT PARTICULIÈREMENT ENGAGÉS POUR LE CLIMAT

## Au niveau mondial

- ▶ **L'accord de Paris**, signé en 2015 par 195 pays lors de la COP21
  - **Objectif : Limiter le réchauffement** à un niveau nettement inférieur à 2°C, et si possible à 1,5°C en 2100, par rapport à l'ère pré-industrielle

## Au niveau européen

- ▶ L'Europe s'est engagée en 2020 à **atteindre la neutralité carbone en 2050** avec le **Pacte Vert Européen**
- ▶ En juillet 2021, l'Europe s'est fixé un objectif de **réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030**, par rapport à 1990

# LE PACTE VERT EUROPÉEN



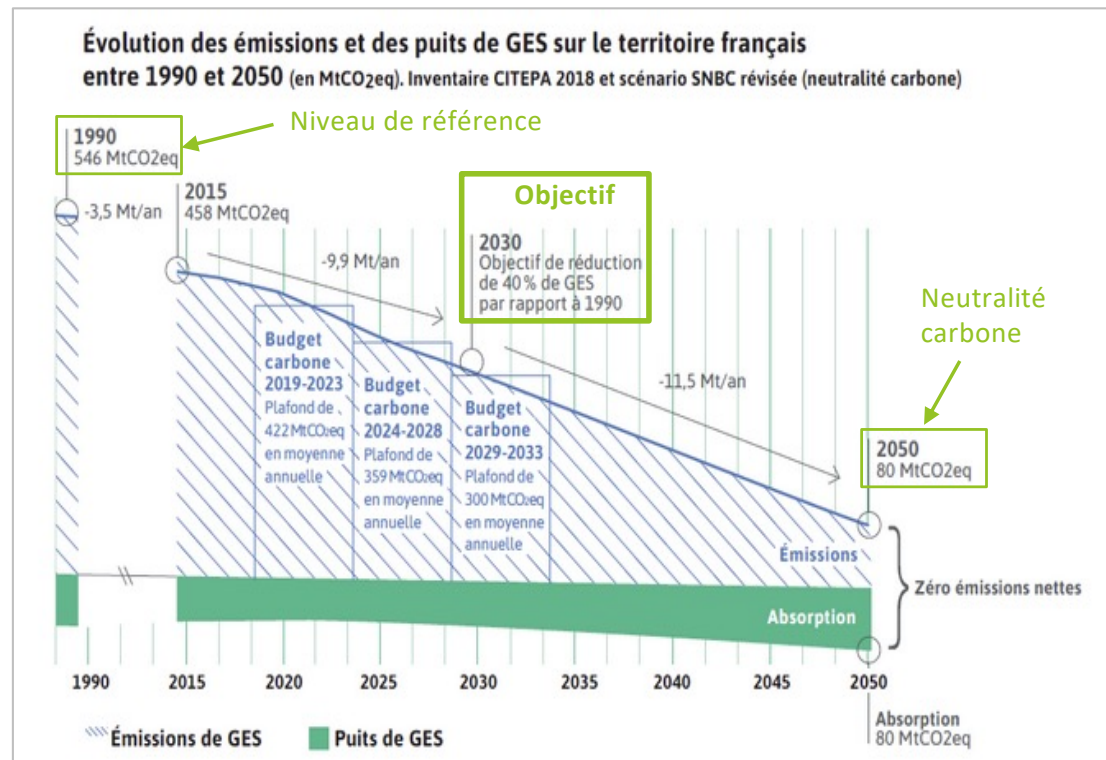
## Feuille de route du pacte vert :

- |   |  |
|---|--|
|  Augmenter l'ambition <b>climatique</b>  |  Accélérer le passage à une <b>mobilité</b> durable et intelligente   |
|  Fournir une <b>énergie</b> propre, abordable et sûre                                  |  Favoriser la transition vers un <b>système alimentaire</b> équitable, sain et respectueux de l'environnement |
|  Mobiliser l' <b>industrie</b> pour une économie <b>propre</b> et/ou <b>circulaire</b> |  Préserver et restaurer les <b>écosystèmes</b> et la <b>biodiversité</b>                                      |
|  <b>Construire et rénover</b> de manière économe en énergie et en ressources           |  Réaliser une ambition <b>zéro pollution</b> et un <b>environnement sans toxique</b>                          |

## Cette feuille de route entraîne la révision de nombreuses politiques européennes :

- **Stratégie industrielle**
- Plan d'action sur **l'économie circulaire**
- Révision directives **efficacité énergétique**, **énergies renouvelables**, **taxation de l'énergie**,
- règlements sur le **marché carbone**, le changement **d'affectation des terres**, la performance des **émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs**, etc.

# EN FRANCE, IL S'AGIT DE RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES DE 40 % D'ICI 2030



Source: SNBC

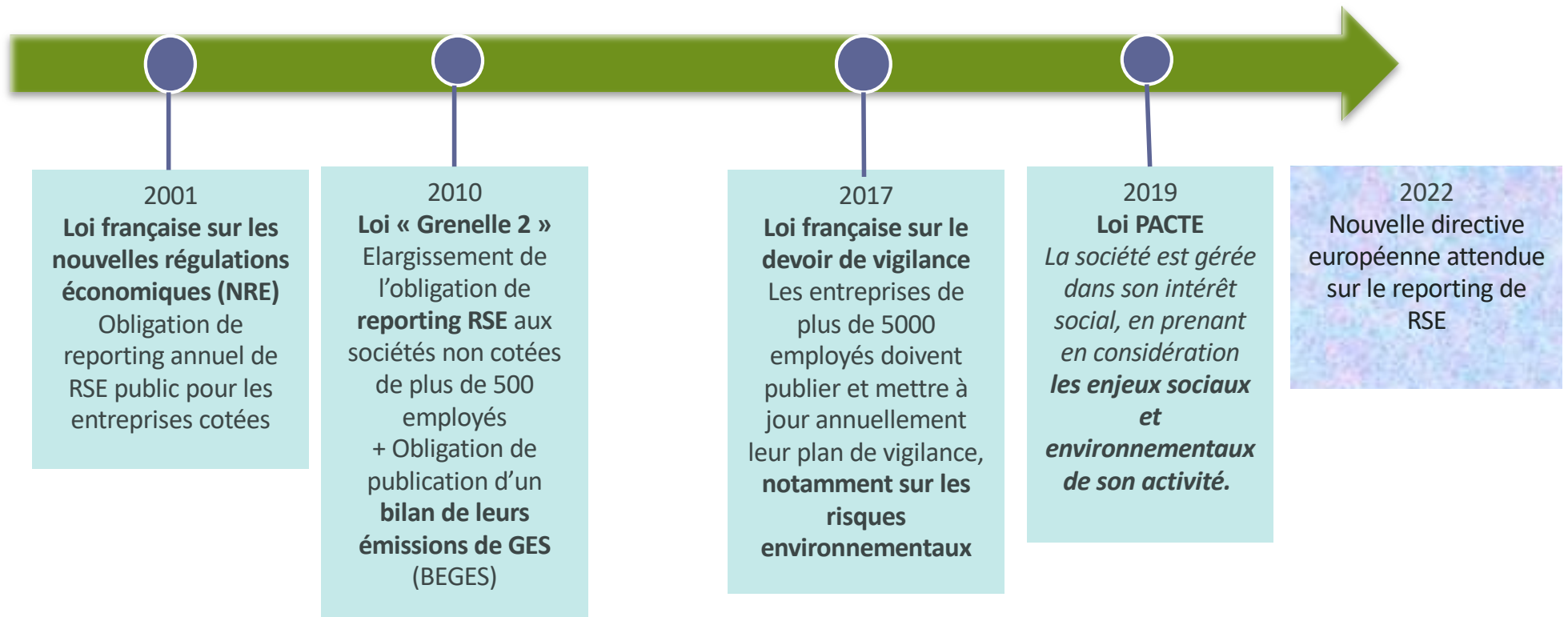


## Une déclinaison par secteur

*La stratégie nationale bas carbone donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes pour les différents secteurs d'activité.*



# LES GRANDES ENTREPRISES ONT DES OBLIGATIONS DE REPORTING ANNUEL SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (DONT CEUX RELATIFS AU CLIMAT) DEPUIS 2002 EN FRANCE





#2

# DE NOUVELLES PRÉROGATIVES POUR LES CSE INTRODUITES PAR LA LOI CLIMAT



# LA MISSION DES CSE EST ÉLARGIE À LA PRISE EN COMPTE DES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES DANS LES DÉCISIONS DE L'ENTREPRISE



## Code du travail - Article L. 2312-8 , alinea I

I. Le comité social et économique a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production, **notamment au regard des conséquences environnementales de ces décisions.**



## Article L. 2312-8 , alinea III

III. Le comité est informé et consulté sur les **conséquences environnementales des mesures mentionnées au II du présent article.**

### **Les mesures mentionnées au II :**

- 1° Les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs ;
- 2° La modification de son organisation économique ou juridique ;
- 3° Les conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et la formation professionnelle ;
- 4° L'introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- 5° Les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils, des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

# LES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES DOIVENT MAINTENANT ÊTRE ABORDÉES À CHAQUE CONSULTATION DU CSE

## ▶ À chaque consultation récurrente, il est désormais prévu d'aborder l'impact environnemental de l'activité de l'entreprise

- Cette disposition est obligatoire, même lorsqu'un accord sur les consultations a été conclu et n'aborde pas ce thème.



Articles  
L.2312-17 et  
L.2312-22

## ▶ Lors des consultations ponctuelles, le CSE doit être informé et consulté sur les conséquences environnementales des décisions de l'employeur qui entrent dans le champ de l'obligation générale de consultation du CSE lorsque le projet intéresse « l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise » (article L.2312-8)

- Il s'agit alors d'un volet spécifique sur les conséquences environnementales intégré dans la consultation ponctuelle.



Article  
2312-8

# LES MOYENS ALLOUÉS AU CSE DOIVENT PERMETTRE CETTE APPROCHE ÉLARGIE

- ▶ La BDES devient la **BDESE, base de données économiques, sociales et environnementales**
  - Elle sera dotée d'un indicateur spécifique « investissement environnemental en lien avec l'objet social de l'entreprise ». Cette disposition est en attente d'un décret d'application, qui précisera la nature de cet indicateur
  
- ▶ L'objet du **stage de formation économique destiné aux membres titulaires du CSE** inclut désormais la notion de « conséquences environnementales de l'activité des entreprises ».



Article  
L. 2312-23



Article  
L. 2315-63

# LES ÉVOLUTIONS DES EMPLOIS, DES COMPÉTENCES ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS DEVRONT PRENDRE EN COMPTE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

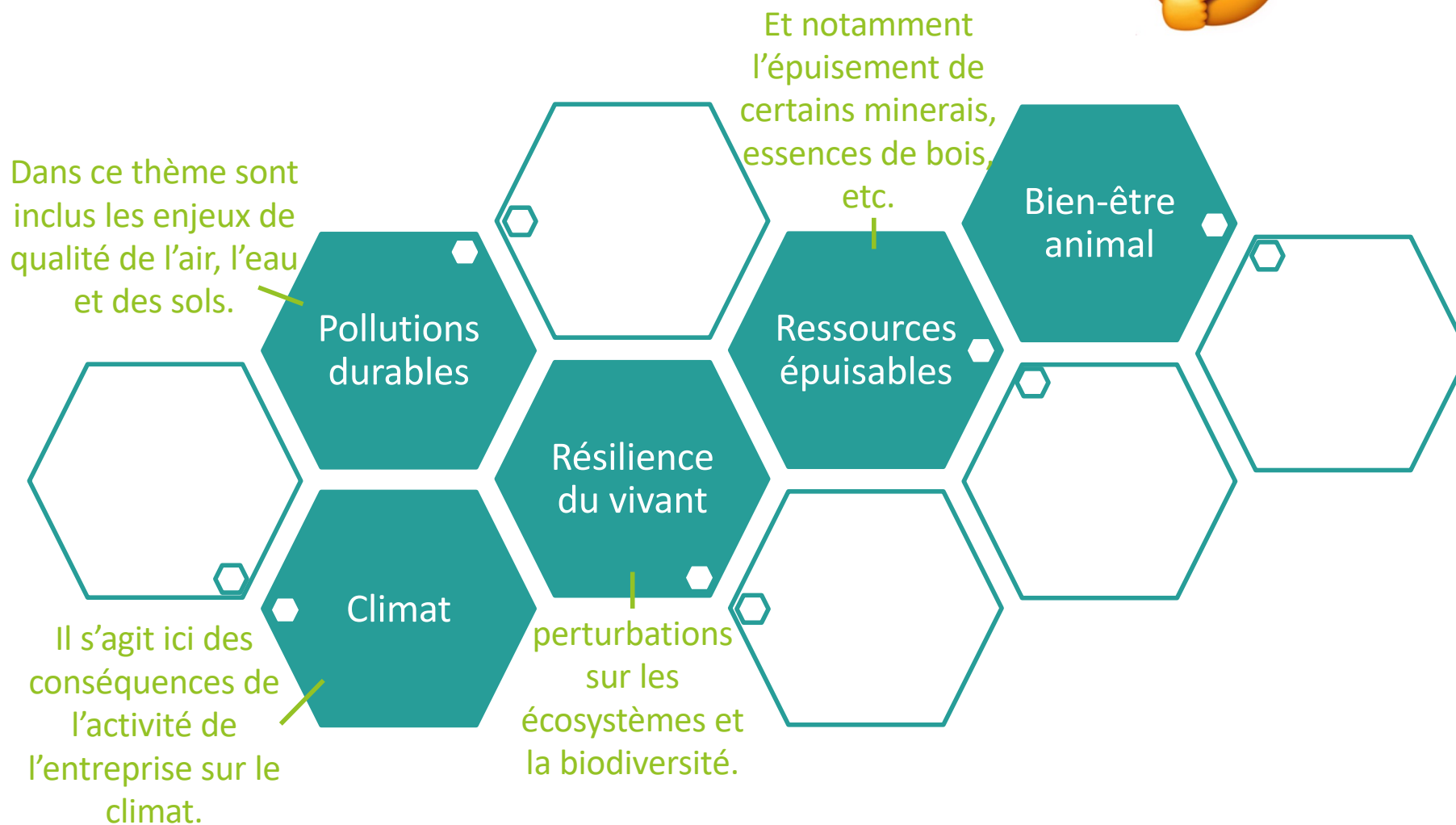
- ▶ **La négociation sur la GPEC** engagée au niveau de la branche (tous les 5 ans) et **sur la GEPP** au niveau de l'entreprise (tous les 3 ans), **doivent intégrer les enjeux de la transition écologique** (L.2241-12 et L.2242-20)



Article  
L.2312-23

# LES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES DES DÉCISIONS DE L'ENTREPRISE ?

Késako ?



#3

**CONCRÈTEMENT, QUELS IMPACTS  
POUR LE CSE ?**



# UN REGARD ET UN DIALOGUE SOCIAL ÉLARGIS CONCERNANT LE DEVENIR DE SON ENTREPRISE

*L'entreprise ne peut plus échapper au dialogue concernant les impacts de ses activités et de ses décisions sur l'environnement*

- La compréhension des **enjeux et des risques pour l'environnement** devient un élément de base du dialogue social en entreprise
- Comment intègre-t-elle ceci dans l'évolution de sa **situation économique et financière** ?

*Les stratégies et les politiques d'entreprise prennent de plus en plus en compte les défis environnementaux. Ce qui les amènent souvent à modifier désormais leurs trajectoires de développement.*

*Toutes les évolutions de l'entreprise ont des conséquences sur son organisation, et sur la nature des emplois*

Le débat sur les trajectoires envisagées dans sa **stratégie** doit désormais être décliné dans les réunions de CSE **en intégrant les informations environnementales** prises en compte

La **politique sociale** de l'entreprise doit évoluer pour permettre à tous les employés de trouver leur place dans une activité en **transition écologique**



#4

## **SYNDEX VOUS ACCOMPAGNE**

**DANS CET ÉLARGISSEMENT DU CHAMP DU DIALOGUE SOCIAL**





# ENVIRONNEMENT

## CSE, VOUS POUVEZ AGIR !

Saisissez-vous de votre nouveau rôle en faveur de l'environnement avec Syndex !



### L'ENVIRONNEMENT CONCERNE AUSSI LES IRP

- ▶ La possibilité nouvelle pour les CSE d'agir pour l'environnement à travers leurs attributions > la loi Climat et Résilience donne aux IRP des moyens pour agir dans l'entreprise en se prononçant sur les conséquences environnementales des décisions prises par l'entreprise.
- ▶ Accompagner la transformation des métiers > parce que les accords GEPP intègrent désormais les enjeux environnementaux, les IRP peuvent contribuer à la sécurisation du parcours des salariés dont les métiers et les compétences sont remis en cause par la transition écologique.



### LES SOLUTIONS SYNDEX

Syndex accompagne les CSE et les organisations syndicales dans l'identification des enjeux environnementaux auxquels fait face leur entreprise.

- ▶ Décryptage > en vue des consultations, identifier les impacts de l'activité de l'entreprise sur l'environnement et en déterminer les conséquences sur la stratégie, l'activité, l'emploi et les conditions de travail.
- ▶ Accompagnement > à l'aide d'un diagnostic des effets de la transition écologique sur votre entreprise, vous aider à préparer vos négociations et à formuler des propositions alternatives ou d'amélioration.



## SYNDEX EST PRÊT À ÉLARGIR SYSTÉMATIQUEMENT SES INVESTIGATIONS DANS LE CADRE DE SES MISSIONS AU SERVICE DES CSE

dans le cadre de  
l'expertise pour les  
**infos/consult  
récurrentes**

dans le cadre de  
l'expertise pour les  
**infos/consult  
ponctuelles**

et dans le cadre de ses activités de  
**conseil aux élus**

*par exemple*


- pour l'intégration des enjeux environnementaux qui concernent l'entreprise
- pour l'enrichissement nécessaire de sa BDESE

# UN MODULE DE FORMATION D'UNE JOURNÉE À L'ATTENTION DES ÉLUS DE CSE

Inscriptions sur [www.syndex.fr](http://www.syndex.fr)


- ▶ En présentiel et en distanciel, avec des dates en inter-CSE à partir de février 2022

SYNDEX  
ENGAGÉ DANS  
LA FORMATION  
DES ÉLUS



## > Loi climat : prérogatives et enjeux pour les CSE

>>> Une journée pour comprendre les prérogatives du CSE en matière d'environnement et savoir comment les utiliser.



- Intervenir en CSE sur les enjeux environnementaux de l'entreprise
- Détecter et utiliser les informations utiles dans et hors de l'entreprise
- Construire un plan d'action du CSE concernant un enjeu environnemental

### > Loi climat : prérogatives et enjeux pour les CSE

Ref. CSE-009  
**1 jour (7h)**  
350€ / p. en inter  
Intra : sur devis  
Informations :  
> Votre bureau Syndex  
> 01 44 39 13 00  
> [contact@syndex.fr](mailto:contact@syndex.fr)

**PUBLIC**  
▶ Membre du CSE  
▶ DG et représentant syndical

**PRÉREQUIS**  
▶ Formation accessible à tout élu, quelle que soit sa formation initiale

**MOYENS PÉDAGOGIQUES**  
▶ Cas pratiques  
▶ Quiz: GCM

**SUIVI ET ÉVALUATION**  
▶ Évaluation des acquis en cours et à l'issue de la formation

**1 JOUR POUR...**

**Comprendre le cadre légal issu de la loi "Climat et résilience"**  
Le contexte français et européen de la loi Climat.  
Les nouvelles prérogatives du CSE.

**Connaître les obligations des entreprises et le cadre de la responsabilité sociale**  
Quelques repères sur la responsabilité sociale des entreprises.  
Les sources et documents utiles pour le CSE.

**Savoir identifier les attentes des parties prenantes et leur influence sur l'évolution de l'entreprise**  
Sur la base d'exemples dans l'actualité, réflexion sur les attentes de parties prenantes externes, leur influence sur l'entreprise et les différentes modalités de dialogue.

**Préparer l'action en CSE sur la politique et les pratiques de l'entreprise**  
Comment le CSE peut-il se positionner ?  
Quelle organisation interne du CSE pour agir dans la durée ?

Séquences d'appropriation des connaissances sur le cadre juridique, les pratiques et les méthodes dont les IRP peuvent se saisir, suivies de séquences interactives permettant à chaque participant de faire des comparaisons avec des pratiques de son CSE, d'identifier de nouvelles modalités d'influence dans son entreprise et de construire des plans d'actions du CSE en matière environnementale.

**LE plus SYNDEX**

Une formation tournée vers l'action du CSE, l'échange de pratiques et l'expertise terrain de nos formateurs.

Programme personnalisable pour les formations en intracentrale

**Personnes en situation de handicap.**  
contactez-nous : [questionhandicap@syndex.fr](mailto:questionhandicap@syndex.fr)

Syndex certifié

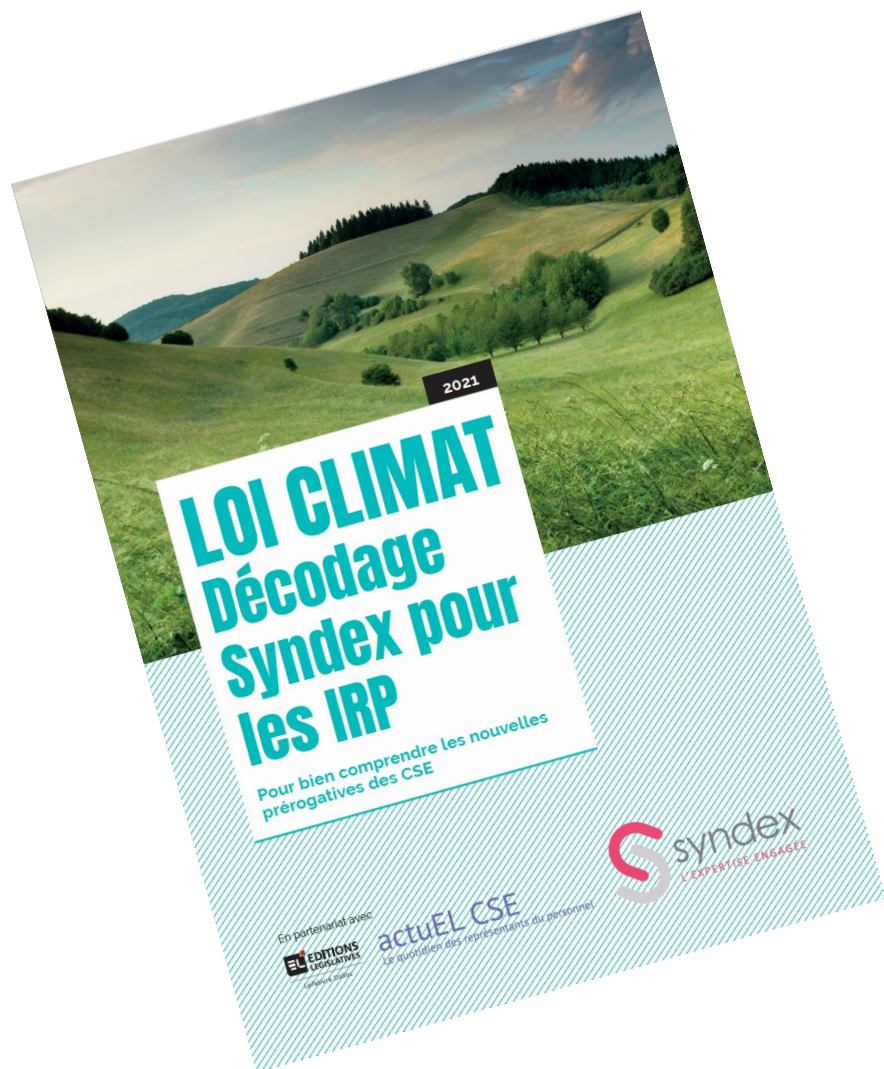
SYNDEX - SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE - EXPERT AGRÉÉ CHSCT-ET-CSE  
ORGANISME DE FORMATION DÉCLARÉ SOUS LE N° 327630373  
22, rue Papin - CS 30011 - 75075 Paris Cedex 18 - Tél. 01 44 39 13 00 - [www.syndex.fr](http://www.syndex.fr)  
Syndex - Service Communication - Document@syndex.fr - Bureaux : 14/11 novembre 2021





# DES OUTILS DE SENSIBILISATION

UTILISABLES DÈS MAINTENANT



On en parle ensemble



**Olivier CHABROL**  
**Aurore DUFFAU**  
contact@syndex.fr